

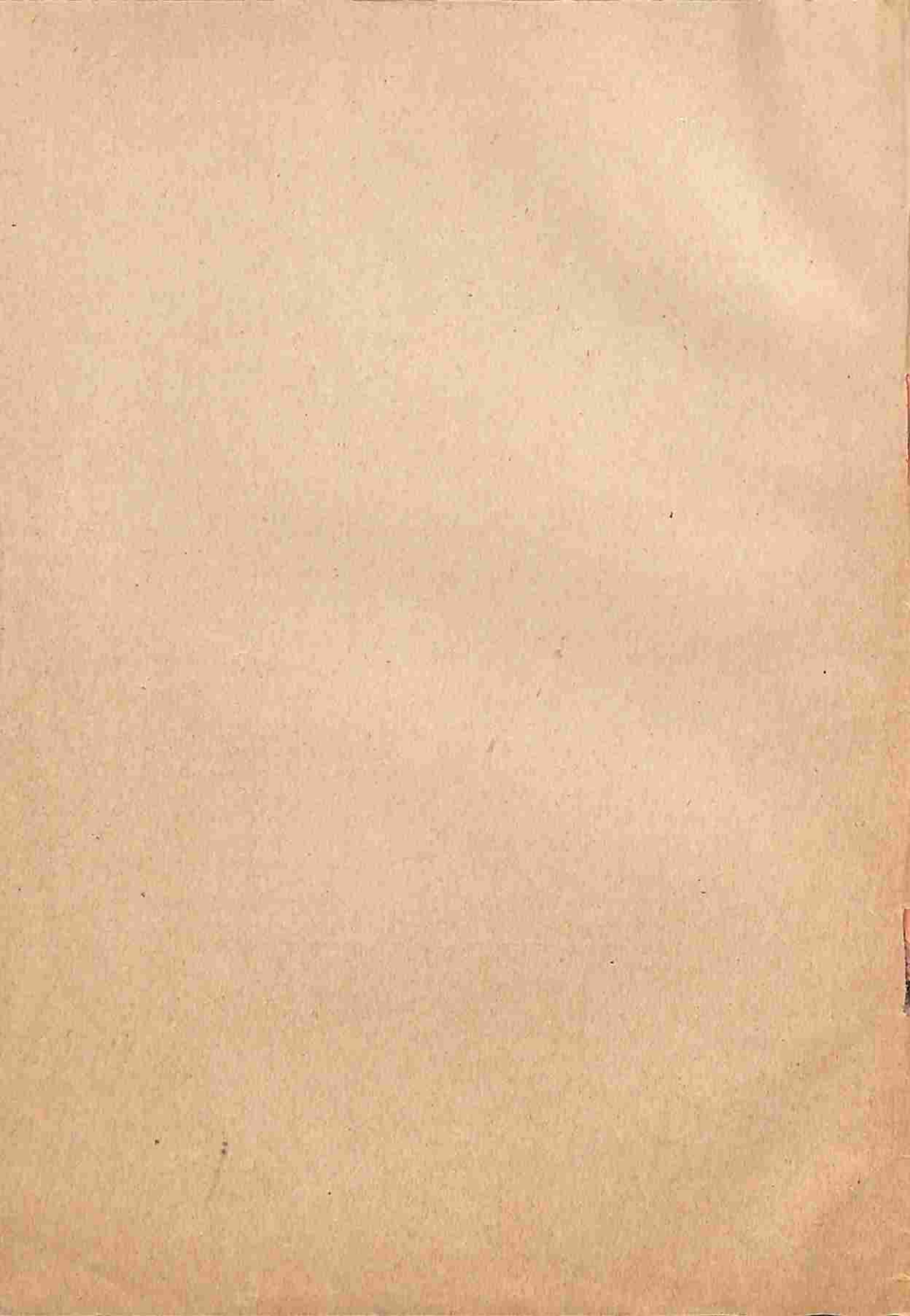
**Le Programme pratique
des amis de la Paix.**

Par

Elie Ducommun.

Deuxième édition, augmentée et mise à jour.

BERNE
Imprimerie Steiger & Cie.
1897



Le Programme pratique

des amis de la paix.

Rien n'est résistant en ce monde comme la routine et les vieux clichés.

Il suffit qu'à une certaine époque des groupes d'amis de la Paix aient paru s'attarder dans les spéculations théoriques, pour que l'on conserve à perpétuité aux pacifiques la réputation de songe-creux, de déclamateurs et d'idéologues. Il est commode de se servir d'arguments tout trouvés et de phrases toutes faites, sans se donner la peine d'examiner si ces arguments et ces phrases, qui avaient peut-être jadis une apparence de justesse, s'appliquent encore à l'état de choses actuel.

Or, il suffit de consulter les bulletins et les délibérations des Congrès annuels de la Paix pour s'assurer que le mouvement pacifique a changé complètement d'orientation et qu'il a pris sa direction vers les solutions pratiques. Le champ des études théoriques sur la paix perpétuelle comme principe ne laisse plus le moindre coin à explorer, et les seuls attardés en ce domaine sont les militairomanes, qui célèbrent encore les mérites de la guerre.

Mais c'est précisément en entrant résolument dans la voie des recherches et des démonstrations pratiques, que les champions de la cause de la Paix se sont trouvés en présence d'opinions divergentes et ont différé d'appréciations sur le meilleur mode de procéder.

Il semble même, au premier abord, que le grand nombre d'idées émises depuis quelques années relativement aux moyens de rendre la guerre de plus en plus difficile et d'assurer la bonne harmonie entre les nations, paralyse une action efficace dans le sens des aspirations communes en jetant l'indécision dans la phalange des pacifiques.

A voir les choses de plus près, on ne tarde pas néanmoins à constater qu'au fond ces différentes idées sont comme les pièces d'un jeu de patience, destinées à s'agencer finalement pour former un tableau d'ensemble, et que chacune d'elles a sa place déterminée, qu'il s'agit seulement de trouver.

Ce n'est pas l'abondance des remèdes qui compromet la guérison : c'est la prétention qu'aurait le malade de les prendre tous à la fois ou sans une succession logique qui assigne à chacun d'eux son rang, d'après la nature ou les développements de la maladie.

Parmi les champions de la Paix on distingue deux courants principaux :

Les uns déclarent qu'un désarmement proportionnel et simultané ne peut être que la conséquence d'une solution amiable donnée aux questions qui divisent les peuples d'Europe, tout spécialement à la question d'Alsace-Lorraine et à celle du démembrement de l'empire turc.

D'autres ont la conviction que cette solution amiable ne peut être cherchée dans l'état actuel de l'Europe et qu'avant tout il faut amener des rapports juridiques entre les nations en commençant par l'établissement d'une Cour internationale à laquelle seraient soumises toutes les nouvelles contestations. De cette manière, pense-t-on, la confiance renaîtrait avec le sens de la justice internationale et l'on en viendrait forcément à un désarmement volontaire tout au moins partiel, puis à la solution amiable tant désirée des contestations de territoires ou de nationalités.

Il va sans dire que la cause de la Paix ne serait guère bien servie si les partisans de chacun de ces deux ordres d'idées se prétendaient infaillibles et lançaient l'anathème sur les champions de l'autre; mais tel n'est pas le cas.

La pensée générale est qu'il importe par dessus tout de *gagner l'opinion publique aux idées de concorde et de conciliation*, afin qu'à l'heure où certains problèmes épineux réclameront impérieusement leur solution, les peuples soient acquis au choix des solutions pacifiques et puissent exercer une influence salutaire sur les parlements et sur les gouvernements.

A côté de cela, les uns craignent qu'on ne s'attarde à réclamer un désarmement avant qu'une solution ait été donnée aux conflits latents, tandis que les autres voudraient faire du désarmement la cause et de la solution pacifique l'effet, toujours sous la bienfaisante pression de l'opinion publique gagnée à la cause de l'arbitrage international; mais il est à remarquer qu'il y a là *une simple question de priorité ou de rang chronologique entre deux procédés admis d'ailleurs l'un et l'autre par tous les amis de la Paix*.

On se trouve en présence non pas de deux lignes divergentes, mais de deux trajectoires partant d'un même point et destinées à se confondre au point d'arrivée.

Si les circonstances, à un moment donné, deviennent particulièrement favorables à une solution amiable des différends actuels, c'est sur cet objectif que tous les sincères amis de la Paix concentreront leurs efforts; si, au contraire, ils constatent un jour, par suite de certains événements, une tendance marquée chez les représentants des nations à conclure entre eux des traités d'arbitrage permanent et de désarmement partiel, ils feront pencher la balance de ce côté, sauf à s'efforcer de faire régler plus tard les anciens litiges dans le sens des idées de justice et de bienveillance internationales. Celles-ci se trouveront être à la fois origine et résultat, effet et cause. Ni l'une ni l'autre des deux opinions qui règnent dans les régions pacifiques ne dédaignerait la solution amiable des différends internationaux latents parce qu'elle viendrait avant le désarmement, ni celui-ci parce qu'il précéderait celle-là.

Ceci posé, nous devons examiner et classer autant que possible les idées qui se rapportent aux deux courants et qui sont destinées à trouver un jour leur réalisation dans l'application du programme complet du mouvement pacifique.

Ces idées se rapportent les unes à la *solution amiable des cas actuellement pendants* qui pourraient provoquer une guerre en Europe, et les autres à un *désarmement partiel simultané, suivant ou précédant la création d'une Cour internationale*.

De toutes les causes de dissentiment et d'animosité entre des nations européennes, *l'annexion de l'Alsace-Lorraine par l'empire allemand* est considérée comme la plus grave, la plus difficile à écarter.

D'un côté, de sincères amis de la Paix craignent qu'une action utile ne puisse se produire si l'on touche à cette question. Cet avis domine en Allemagne, mais il se rencontre ailleurs aussi, dans des groupes étrangers aux préoccupations de la politique allemande, où l'on pense que la seule base d'une union pacifique européenne doit être *le statu quo territorial*, sous peine de soulever un grand nombre de questions du même genre que celle de l'Alsace-Lorraine.

M. Alfred Hermann *Fried*, le conciliant auteur de „L'Alsace-Lorraine et la guerre“, voudrait que la question territoriale qui divise les Allemands et les Français fût *laissée en suspens* jusqu'au moment où se seraient produits les effets bienfaisants d'une „*Ligue franco-allemande*“ ayant pour but de hâter en commun la civilisation et les intérêts humanitaires des deux nations.“ Cette ligue ne chercherait pas dès maintenant à résoudre la question d'Alsace-Lorraine: elle s'efforcerait seulement d'atténuer les luttes politiques, de préparer l'union intellectuelle des deux peuples, une entente internationale sur les questions d'intérêt général et humanitaire. M. Fried pense qu'il se créerait ainsi une émulation dans les bonnes tendances des deux nations, qui provoquerait en définitive l'apaisement de tous les conflits par une voie paisible, y compris une solution raisonnable de la question d'Alsace-Lorraine, solution qui paraîtra toute naturelle quand on s'y sera préparé par de bons rapports et par la communauté d'une grande idée civilisatrice.

Une pensée analogue avait été exprimée dans les termes suivants par Mme la baronne B. de Suttner:

„Dans leurs Congrès et leurs débats, les amis de la Paix devraient traiter la question d'Alsace-Lorraine uniquement aux points de vue suivants:

„Travailler à détruire la haine fatale qui existe incontestablement;

„Ne pas décider à l'avance les solutions possibles du problème. Ce qui importe à tous les amis de la Paix, ce n'est pas comment la réconciliation aura lieu, mais avant tout qu'elle ait lieu.“

D'un autre côté, de non moins sincères amis de la paix, rappelant le principe énoncé par Emmanuel Kant, qui consacre le droit imprescriptible et inaliénable pour les populations de disposer librement d'elles-mêmes, désignent le plébiscite comme étant le procédé le plus logique et le plus conforme aux principes du droit international futur.

Dans la pratique, ils se placent non pas sur le terrain des relations politiques actuelles, mais sur celui des *conditions résultant de nouveaux besoins économiques et sociaux*. Ils sentent bien que l'application de leur système nécessite une entente volontaire préalable, qui serait elle-même la conséquence de certains faits imposant un rapprochement et forçant l'abandon des „non possumus“ *dans les rapports internationaux*.

En ce qui concerne spécialement l'*Alsace-Lorraine*, on objecte aux partisans du plébiscite pur et simple que la réussite finale d'une consultation populaire dépendrait essentiellement de la question qu'on poserait aux Alsaciens-Lorrains.

„Supposons, leur dit-on, que l'Allemagne et la France, pressées par les circonstances de se tendre la main et d'effacer un tiers de siècle de malentendus, finissent par se mettre d'accord pour demander purement et simplement aux Alsaciens-Lorrains : Voulez-vous rester Allemands ? ou préférez-vous redevenir Français ?

„Chacun des deux États aurait tant d'intérêt à obtenir une réponse qui lui fût favorable, qu'au moment de passer à l'exécution du compromis, de graves difficultés surgiraient probablement, ne fût-ce déjà que quant au droit de vote. Qui considérera-t-on comme ayant voix au chapitre ? Pour les Alsaciens-Lorrains de vieille souche restés au pays cela va de soi ; mais consultera-t-on aussi les anciens Alsaciens-Lorrains émigrés en France et considérés des lors comme Français par les Allemands ? Admettra-t-on, d'autre part, au scrutin tous les immigrés allemands, ou seulement un certain nombre d'entre eux selon la date de leur immigration ?

„Quelles mesures prendra-t-on pour que les autorités allemandes locales ne puissent pas même être soupçonnées de pression sur les votants et pour qu'aucune accusation d'influence illicite ne puisse être élevée contre les populations françaises de la frontière ?

„Il faudrait pourtant bien y songer, car en voulant écarter tout prétexte de guerre au moyen du plébiscite de l'Alsace-Lorraine, on pourrait justement par ce moyen provoquer des événements redoutables pour la paix de l'Europe.

„C'est que la question serait posée dans des termes passionnants, aussi bien pour l'Allemagne et pour la France que pour l'Alsace-Lorraine, ce qu'il faut éviter avec soin. Il n'est pas prudent de mettre en cause d'une façon si directe l'amour-propre national des deux grands pays voisins, dont l'un serait nécessairement froissé du résultat du plébiscite et disposé à croire à la mauvaise foi de l'autre.

„Tel ne serait pas le cas si la France et l'Allemagne s'entendaient d'abord sur une nouvelle situation de l'Alsace-Lorraine qui respectât à la fois le sentiment national des Français et celui des Allemands tout en étant conforme en tous points aux intérêts des Alsaciens-Lorrains.

Chacun a compris que nous voulons parler d'une *déclaration d'autonomie et de neutralité* des deux anciennes provinces françaises."

Sans nous prononcer quant au fond sur cette idée intermédiaire, assez importante pour être signalée, nous devons faire observer qu'à la combinaison dont il s'agit devrait nécessairement se joindre, dans le compromis qui interviendrait entre les parties, une disposition sauvegardant les intérêts économiques de l'Alsace-Lorraine, qu'on ne pourrait pas condamner à l'étouffement entre deux lignes douanières. Le mode de vivre établi en faveur de la zone libre de la Savoie du Nord, entre la douane française et la douane suisse, pourrait servir de modèle pour le régime dont devraient profiter les Alsaciens-Lorrains une fois constitués en un Etat indépendant, si telle devait être un jour la solution des difficultés actuelles.

D'après l'idée que nous venons d'analyser, l'arrangement ainsi préparé d'un commun accord par les deux grandes puissances voisines serait soumis au vote populaire dans l'Alsace-Lorraine. Comme son acceptation serait très probable et ratifiée d'avance par la France et l'Allemagne, mises au pied du mur par des circonstances à peine entrevues aujourd'hui, il importerait peu, disent les partisans de cette solution, que les émigrés alsaciens et les immigrants allemands fussent ou ne fussent pas admis à émettre leur vote, car tous les habitants auraient le même intérêt à mettre leurs foyers à l'abri de guerres d'extermination, à disposer librement de leurs destinées politiques et à sauvegarder en même temps les industries du pays.

C'est même cette dernière considération qui supprimerait toute crainte de futurs revirements politiques ayant pour but de rattacher l'Alsace-Lorraine à la France ou à l'Allemagne en violation d'un vote plébiscitaire proclamant l'autonomie des deux provinces. Les avantages industriels et commerciaux réalisés par l'autonomie seraient si considérables pour la population qu'ils domineraient de plus en plus les anciennes affinités nationales. Tel est du moins le sentiment intime des partisans de cette solution.

Ici se place une autre combinaison, recommandée par Jean Heimweh et que nous ne pouvons passer sous silence. Il s'agirait de *neutraliser l'Alsace-Lorraine*, de démanteler ses forts, de supprimer ses garnisons et de la rattacher à la France après l'avoir ainsi transformée en un territoire inoffensif. „Il faudrait, dit Jean Heimweh, tenir les Français „pour d'insensés batailleurs pour les croire capables d'engager, sans les „plus graves motifs, une nouvelle lutte contre l'Allemagne, alors que „cette lutte aurait pour théâtre obligé un pays ouvert qui leur appar- „tiendrait et que la guerre exposerait aux pires calamités. Ainsi, la neu- „tralisation militaire de l'Alsace-Lorraine rendue à la France serait, au „point de la vue de la paix européenne, la meilleure solution de la question „d'Alsace-Lorraine. Et ce serait, en même temps, la plus propre à donner „satisfaction à l'Allemagne, à cause des sûretés qu'elle offrirait pour le „maintien d'un régime pacifique et durable.“

L'auteur de cette proposition la complète par l'attribution à l'Alsace-Lorraine de sa quote-part de la dette de l'Empire et le remboursement à l'Allemagne des dépenses faites dans le Reichsland sur les fonds du budget impérial. Il admet aussi une juste compensation territoriale, en Asie ou en Afrique, à offrir par la France à l'Allemagne, pour la rétrocession de l'Alsace-Lorraine neutralisée au point de vue militaire.

Si un arrangement sur ces bases pouvait agréer à l'Allemagne plutôt que celui qui consacrerait l'autonomie de l'Alsace-Lorraine avec garantie des intérêts économiques du nouvel Etat, il ne nécessiterait pas une consultation des Alsaciens-Lorrains. Ceux-ci reprendraient leur ancienne nationalité, et quant à la neutralisation militaire de leur pays, elle constituerait une mesure rentrant dans la compétence des gouvernements des deux puissances.

Dans un travail intitulé „Revision du traité de Francfort“, Mr. Gaston Moch, ancien capitaine d'artillerie en France, aujourd'hui directeur de *l'Indépendance belge* et délégué du Bureau français de la Paix, a publié en français et en allemand un écrit où se trouvent émises les idées suivantes :

1° Déterminer à nouveau le sort de l'Alsace-Lorraine d'après le vœu librement exprimé de la majorité des habitants: pour la *France, l'Allemagne ou l'indépendance*.

2° Assurer, de la façon la plus largement bienveillante, *les droits de la minorité*, en ménageant toutes les situations acquises.

3° Fournir à l'Allemagne, par une entente préalable, *une compensation équitable*, au cas où l'Alsace-Lorraine cesserait de faire partie de l'empire.

4° Décider d'avance que quelle que soit la situation résultant du vote, la France et l'Allemagne *désarmeront chacune une bande de territoire le long de sa nouvelle frontière*.

5° Instituer entre les deux pays des liens d'une *amitié durable* par un traité d'arbitrage permanent, par une alliance douanière, par une alliance militaire défensive excluant toute possibilité d'une politique agressive à l'égard des tiers et par l'entretien, à frais communs, d'une Université modèle franco-allemande à Strasbourg.

Ainsi que nous l'avons expliqué plus haut, nous n'affirmons pas que ce soit, en suite d'entente amiable, la consultation de l'Alsace-Lorraine sur son autonomie ou la proclamation de sa neutralité, qui doive nécessairement frayer la route au courant pacifique, mais il se pourrait que tel fût le cas, selon les circonstances. Il est donc utile que les amis de la Paix s'occupent de cette éventualité, si ce n'est dans de grandes assemblées publiques, du moins dans des réunions plus restreintes, où les questions même les plus irritantes peuvent être traitées sans passion et sans parti pris.

Un *désarmement proportionnel et simultané* précèdera-t-il la solution pacifique des difficultés pendantes, ou en sera-t-il la conséquence?

Cela dépend, avons-nous dit, des circonstances, des évènements, qui peuvent fixer ou faire dévier les résolutions dans les sphères gouvernementales.

Quoi qu'il en soit, cette question du désarmement a fort justement préoccupé les penseurs qui ont écrit sur l'avenir de l'Europe et a provoqué l'échange d'idées qui ne sont contradictoires qu'en apparence.

M. Jules Simon avait pris, il y a deux ans, l'initiative d'une proposition pour la conclusion d'une *trêve* assurée pour dix ans ou tout au moins jusqu'après l'Exposition universelle de 1900. Cette garantie de sécurité donnée à l'Europe pendant un laps de temps même limité devait avoir pour effet d'accoutumer les peuples à user de bons procédés les uns à l'égard des autres, de détruire bien des malentendus et d'atténuer bien des antipathies nationales. Une paix définitive, un désarmement partiel et l'institution d'une Cour internationale devaient en être la conséquence.

Cette idée a séduit, au premier abord, les esprits généreux, avides de paix et de justice entre les nations; mais elle était généralement acceptée comme un pis-aller, comme une dernière planche de salut à l'usage des pacifiques, pour le cas où ils ne pourraient pas obtenir mieux, selon les constellations politiques. Et c'est bien à ce titre que les Sociétés de la Paix tiennent en réserve la proposition de trêve formulée par l'éminent sénateur français.

Nous ajouterons que si la France et l'Allemagne, conscientes des dangers de la situation présente, parvenaient à régler d'un commun accord les conditions politiques et économiques futures de l'Alsace-Lorraine, avec l'assentiment des Alsaciens-Lorrains, la trêve serait un fait accompli, tacitement si ce n'est en termes exprès.

Des voix autorisées se sont élevées en Angleterre pour demander que les puissances européennes s'engagent entre elles, sinon à renoncer à toute velléité de guerre pendant une période déterminée, tout au moins à *ne point accroître leurs armements* durant cette période. Cette idée est le complément nécessaire de celle de la trêve et elle suppose, comme celle-ci d'ailleurs, un certain degré de confiance réciproque entre nations, qui n'est pas la note dominante en ce moment, mais qu'un échange de bons procédés peut faire surgir d'un jour à l'autre.

On peut reprocher à ces combinaisons de n'être que des palliatifs et de ne pas attaquer par la racine le mal, qui est l'exagération des charges militaires imposées actuellement aux populations. Une trêve, en effet, n'entraînerait pas nécessairement une réduction des armées, et l'engagement de ne pas accroître les armements n'allégerait pas le fardeau qui pèse actuellement sur l'Europe. Elle n'en serait pas moins la bienvenue, parce qu'elle apparaîtrait comme une promesse de soulagement pour l'avenir.

En effet, la réduction des dépenses militaires ne constitue qu'un des termes du problème à résoudre: l'autre, non moins important, est l'éloignement des chances de guerre. Or, il est incontestable que, soit une

trève comme celle qu'a proposée M. Jules Simon, soit l'engagement de ne pas augmenter les armées et, ce qui serait plus difficile à constater, de ne pas chercher de nouveaux perfectionnements dans l'art de détruire son semblable, seraient de nature à donner une tournure pacifique aux idées des peuples et des gouvernements de l'Europe, partant à diminuer les dangers de guerre si, de bonne foi, de tels engagements pouvaient être tenus.

Un *désarmement partiel* agirait incontestablement dans les deux sens, c'est-à-dire comme moyen à la fois d'amoindrir les chances de guerre et d'alléger les charges militaires. L'essai vaudrait la peine d'être tenté par les gouvernements, sous la pression de l'opinion publique et des appréhensions sociales.

La première étape à parcourir en ce domaine n'est pas difficile à concevoir: on commencerait par réduire les armées à un effectif total égal à celui qu'elles avaient avant la guerre de 1870, et cela en limitant le nombre des nouvelles classes appelées ou en licenciant plus tôt les anciennes.

Les Etats d'Europe dépensent aujourd'hui 5 milliards de francs par année pour leur militaire: ils ne dépenseraient que 2 $\frac{3}{4}$ milliards en se replaçant sur le pied de paix de 1869.

L'augmentation de 2500 millions de francs par année dans les dépenses militaires de l'Europe est, ne l'oublions pas, le fruit des guerres de 1866 entre la Prusse et l'Autriche et de 1870-71 entre l'Allemagne et la France. La guerre ne saurait engendrer que la guerre et la ruine.

Si donc, par suite d'un bon mouvement, d'événements imprévus ou de menaces redoutables, les puissances prenaient entre elles l'engagement de réduire leurs budgets militaires, il leur suffirait pour le moment d'en revenir, par une réduction proportionnelle de leurs contingents actuels, à l'effectif total de 1869 dans un délai déterminé, de cinq ans par exemple, sauf à opérer plus tard de nouvelles réductions à mesure que s'affermirait la confiance en la paix et que les différents domaines de l'activité productive de l'homme réclameraient de nouveaux bras.

Cette dernière probabilité nous amène à parler ici des conséquences qu'un désarmement partiel pourrait avoir sur les intérêts économiques des peuples et des individus.

M. J. Novicow a fait observer qu'en toute justice un désarmement devrait *respecter les droits acquis* à la solde, à la pension de retraite et même à l'avancement, par les officiers des armées permanentes qui n'ont pas d'autre vocation que le service militaire. Il ne saurait, à notre avis, en être autrement et chacun des Etats qui auront donné leur adhésion au désarmement partiel tiendra certainement à honneur de ne pas froisser les intérêts individuels de ceux de ses officiers qui l'auront loyalement servi et qu'il sera appelé à licencier. La somme à réserver de ce chef chaque année au budget serait insignifiante comparativement à l'économie réalisée par le désarmement lui-même, et, du reste, la plupart des officiers qu'il y aurait lieu de licencier pourraient être utilisés pour le commandement des nouvelles classes d'âge; si l'on réduisait les armées

principalement sur ces nouvelles classes, il n'y aurait rien de changé dans la situation des officiers des anciennes classes, à l'avancement près, que l'on organiserait d'une manière équitable ou que l'on compenserait pécuniairement.

Quoi qu'il en soit, il ne serait pas mauvais que les amis de la Paix eussent l'occasion d'exprimer leur opinion sur le principe même du respect des positions acquises dont parle M. Novicow. Il appartiendrait plus tard à chaque Etat d'appliquer ce principe chez lui selon ses besoins et ses convenances.

Mme Griess-Traut s'est préoccupée tout spécialement d'un des principaux côtés économiques du problème du désarmement, celui de l'*encombrement possible des occupations lucratives* par le licenciement de tout ou partie des armées. Elle s'est demandé si, pour prévenir une trop grande offre subite de bras dans l'agriculture et l'industrie, ainsi qu'une surproduction dans un grand nombre de métiers, il ne serait pas utile, indispensable même, de transformer les armées guerrières et destructives en armées pacifiques et productives, occupées à de grands travaux de canalisation et autres, que les Etats eux-mêmes seraient impuissants à exécuter avec les éléments dont ils disposent actuellement. L'organisation des troupes, avec leur hiérarchie et leur discipline, lui paraîtrait faciliter beaucoup l'exécution de ces travaux.

On se méprendrait sur le sens et la portée de cette observation si l'on attribuait à son auteur la pensée que les Etats transformeront leurs armées avant d'aplanir leurs litiges et de décider un désarmement. Mme Griess-Traut ne dit pas non plus que tout l'argent qu'on prodigue actuellement au militaire devra nécessairement être dépensé dans de grands travaux publics pour conserver aux armées leur puissante organisation tout en changeant leur destination. Elle signale un danger économique momentané et fait entrevoir comment chaque Etat à armées permanentes pourrait éviter ce danger, dans la mesure — cela va sans dire — de ses besoins, de ses ressources et des conditions spéciales dans lesquelles il se trouve. C'est ainsi, du moins, que nous avons compris et comprenons l'idée soutenue par Mme Griess-Traut avec une persévérance digne de tous éloges.

Cette idée a, du reste, été renvoyée par le VII^e Congrès universel de la Paix à une Commission d'études, après avoir été traitée dans une brochure de Mr. Fridério Bajer publiée en 1896 sous le titre de „Armées et Flottes productives“.

Nous avons montré plus haut que seulement en réduisant l'effectif des armées d'Europe à ce qu'il était avant 1869 la diminution des dépenses annuelles serait de 2,250 millions de francs, se répartissant sur tous les Etats au prorata de leurs armements actuels. Il est facile de se rendre compte de ce que chacun d'eux pourrait faire avec sa *quote part d'économie*: allègement des impôts, institutions de prévoyance pour les ouvriers et leurs familles, amortissement d'une partie des dettes publiques pour soulager les budgets futurs et pour mettre au service de l'agriculture et de l'industrie les capitaux devenus ainsi disponibles.

Il est certain qu'un jour *les relations de la production et de la consommation* reprendraient leur équilibre, grâce à l'influence des capitaux laissés ou rendus à leur destination naturelle. On pourrait ainsi renoncer peu à peu aux procédés transitoires auxquels on aurait recouru pour atténuer ou prévenir les inconvénients d'un déversement rapide des casernes dans les ateliers, et les désarmements successifs, fruits de la confiance renaissante, s'opéreraient sans porter aucune atteinte aux situations acquises.

De toutes les idées pour l'application pratique du programme de la paix, celle de *l'arbitrage international* a été la plus étudiée, ce qui s'explique surtout par le fait qu'on peut citer actuellement plus de 150 cas d'arbitrages qui ont réglé des litiges entre Etats depuis le commencement de ce siècle.

Les Congrès et les Sociétés de la Paix, l'Institut de droit international, l'Association pour la réforme et la codification du droit des gens, une sous-commission du Bureau international permanent de la Paix, un Comité institué par le Congrès de Chicago, se sont occupés et s'occupent, avec autant de compétence que de zèle, des moyens d'élargir la voie suivie jusqu'à présent avec une certaine timidité. Des juristes éminents ont élaboré des projets à soumettre plus tard aux gouvernements en vue de fixer la composition et les attributions de Cours internationales permanentes, de collèges d'arbitres internationaux, ainsi que la procédure arbitrale. Des ouvrages importants sur la question de l'arbitrage international dans son principe et ses applications ont été publiés, entre autres par Michel Revon et par le professeur Mérignhac.

La Conférence interparlementaire de 1895 à Bruxelles a combiné en un seul trois projets d'organisation d'un tribunal international ou d'un collège d'arbitres et a chargé son Bureau de faire un appel aux Etats qui voudraient former une première Union sur ces bases. Ce projet, rédigé par Mr. Auguste Houzeau-Delehaie, actuellement sénateur belge, a été publié avec d'excellents commentaires de Mr. le chevalier E. Decamps et porté à la connaissance de tous les gouvernements sous la forme d'un mémoire engageant quelques Etats neutres à former le noyau d'une première Union internationale d'arbitrage sur les bases proposées.

Le VII^e Congrès universel de la Paix, tenu en 1896 à Budapest, a déclaré que, dans les conditions actuelles, ce projet lui paraît acceptable sous tous les rapports, de sorte que les Sociétés de la Paix feront volontiers tous leurs efforts pour l'appuyer.

Les Sections suisses de la Paix sont actuellement en instances auprès du Gouvernement fédéral suisse pour le prier de prendre une initiative dans le sens des conclusions du mémoire Houzeau-Decamps.

Nous signalons avec beaucoup de satisfaction ici *les manifestations en faveur de l'arbitrage international*, organisées par le Bureau de Berne sur la proposition de Mr. Félix Moscheles. Ces manifestations, faites le même jour (jusqu'ici le 22 février) dans tous les pays où il existe des Sociétés de la Paix, ont eu beaucoup de succès en 1896 et en 1897.

Comme acheminement à l'état juridique entre nations, la *conclusion de traités d'arbitrage permanent* se trouve actuellement plus que jamais à l'ordre du jour. Des manifestations d'une haute importance se sont produites à ce propos au sein des Parlements de l'Angleterre, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, et des pétitions couvertes de millions de signatures témoignent de l'intérêt que les populations attachent à cette garantie officielle de la solution pacifique de tous les différends pouvant surgir entre les Etats qui auraient adhéré à l'un de ces traités. Nous avons de notre maître Charles Lemonnier, à titre de modèle, un projet de traité d'arbitrage permanent, commenté plus tard et mis à jour par Mr. Emile Arnaud, président de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté.

Un grand pas a été fait dans ce sens, à la fin de l'année dernière, par la signature d'un *Traité d'arbitrage permanent entre la Grande Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique*. Ce traité n'a pas encore été ratifié, et l'on s'attend à ce que le Sénat américain en modifie le texte de façon à amoindrir la portée du principe dans son application pratique; mais quelques précautions qu'on prenne pour se soustraire à l'arbitrage dans des cas où l'indépendance d'un des Etats contractants se trouverait en jeu, l'impulsion donnée par la ratification d'un Traité permanent d'arbitrage entre deux grandes nations constituerait à elle seule un événement d'une importance capitale.

Déjà, d'ailleurs, on s'est ému dans plusieurs pays d'Europe à la nouvelle de la signature de ce document diplomatique et l'on a entrepris des démarches pour engager les Gouvernements à imiter ce grand exemple. En France, particulièrement, se manifeste l'intention de ne point laisser oublier le vote de la Chambre en faveur d'un traité d'arbitrage à négocier avec les Etats-Unis d'Amérique et Mr. Gaston Moch a fait porter à l'ordre du jour du prochain Congrès de la Paix la question d'une *clause d'arbitrage à introduire dans les traités d'alliance*.

Enfin, le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a offert au Gouvernement suisse la reprise des anciens pourparlers en vue de la conclusion d'un traité d'arbitrage permanent entre les deux pays, ce qui a été accepté en principe.

Dans le même ordre d'idées, l'élaboration d'un nouveau *Droit international* se poursuit par les soins d'une sous-commission spéciale du Bureau international de la Paix à Berne. Cette étude est destinée à fournir un jour la base des principes à appliquer par les Cours d'arbitrages. Le Congrès de la Paix de 1896 en a approuvé les deux premiers titres et celui de 1897 sera appelé à continuer cette œuvre, à laquelle les Etats emprunteront certainement plus tard une partie tout au moins des règles devant régir les futures relations entre peuples.

Puisque nous parlons de l'arbitrage international, nous devons mentionner une idée émise par M. le Dr. Raoul de la Grasserie, juge au Tribunal de Rennes, pour la création d'une *armée internationale*, destinée à remplacer peu à peu les armées nationales et chargée dès l'abord d'assurer l'exécution des jugements arbitraux.

Cette idée, développée avec beaucoup de talent par son auteur, vaut certainement la peine d'être examinée. Cependant pour l'admettre, il faut, comme le Congrès tenu à Grenoble par la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté, être d'avis que les actes d'exécution des sentences arbitrales, même nécessitant l'emploi de la force, ne peuvent jamais être considérés comme des actes de guerre, mais toujours comme des actes juridiques. Or, d'après l'opinion professée par un grand nombre d'amis de la Paix, la sanction des jugements arbitraux rendus dans des litiges entre nations devrait toujours avoir un caractère pacifique. C'est ce qui a été résolu par le 4^e Congrès universel de la Paix dans les termes suivants: „Tout en reconnaissant que les sentences arbitrales ont été et peuvent être exécutées sans qu'une sanction ait été prévue, le Congrès est d'avis que les sentences arbitrales ne soient jamais sanctionnées par des mesures d'exécution qui, de quelque manière que ce soit, aient le caractère d'actes de guerre et puissent conduire à la guerre ou à la destruction de vies humaines ou de propriétés publiques ou privées.“

Le IV^e Congrès universel de la Paix à Berne, scrutant un avenir encore lointain, s'était préoccupé des développements que pourrait prendre par la suite l'application des sentiments de paix et de justice aux relations entre les nations européennes. Sur la proposition de MM. Moneta, S. J. Capper et Mme la baronne de Suttner, il avait, à l'unanimité et par acclamations, invité les Sociétés européennes de la Paix et leurs adhérents à faire d'une *Union des Etats européens*, basée sur la solidarité de leurs intérêts, „le but suprême de leur propagande“, en vue d'arriver à l'établissement d'un Congrès ou Tribunal permanent des nations, auquel on devrait soumettre la solution de toute question internationale, afin que tout conflit soit résolu par la loi et non par la violence. Les pacifiques dont la maxime est „*Ochercher le juste pour trouver l'utile*“ et dont le drapeau est „*Les Etats-Unis d'Europe*“, donnant au mot „intérêts“ son vrai sens, se rallièrent volontiers à ce vote.

Le même sujet a été traité dans un sens analogue par M. le marquis B. Pandolfi en une brochure intitulée: „*La Fédération européenne*“, et l'un des plus ardents champions de cette idée est Mr. Magahaës Lima, directeur du journal *O Seculo*, à Lisbonne.

Les termes mêmes de la résolution du Congrès de 1892 indiquent qu'on n'entend pas faire de la création d'une union juridique européenne l'objet exclusif et immédiat de la propagande pacifique. Il s'agit de dégager de la pénombre le but idéal auquel doivent tendre les amis de la Paix et de le placer bien en vue, pour qu'il éclaire les diverses étapes de la route.

Il n'y a donc pas opposition entre l'idée de la Fédération européenne et celles que nous avons exposées plus haut: la réalisation de celle-là serait plutôt la consécration suprême, le couronnement de celles-ci, car elle supposerait un arrangement amiable des questions litigieuses actuelles, la suppression des armements ruineux et la pratique suivie de l'arbitrage international, conduisant à la substitution d'une Cour de justice européenne aux arbitres désignés fortuitement dans chaque cas spécial.

Une des plus chères convictions de celui qui écrit ces lignes est celle de la réalisation future de la grande et pacifique idée de cette Fédération européenne, vers laquelle les peuples et les gouvernements seront irrésistiblement poussés par la force des circonstances, en suite d'évolutions humanitaires toujours plus rapprochées.

Nous venons d'esquisser à grands traits *les principales idées qui constituent le programme pratique de la paix*, en cherchant à les classer. A l'instar des pièces d'une mosaïque, qui ne représentent un dessin qu'à la condition d'être mises chacune à sa place, les propositions dont nous venons de donner la quintessence ne paraissent disparates que parce qu'on ne les conçoit pas dans leur ensemble harmonique, c'est-à-dire dans leurs relations de cause à effet et dans l'ordre chronologique que les circonstances seules peuvent déterminer.

Peu importe, après tout, que l'œuvre de paix et de justice qui s'accomplira nécessairement un jour ait sa première manifestation dans la conclusion de traités d'arbitrage permanent, dans l'institution d'une Cour internationale permanente, dans un désarmement partiel et simultané, ou qu'elle commence par la solution amiable des contestations et des revendications qui menacent aujourd'hui le repos et le bonheur de l'Europe. Il est permis d'admettre que telle succession d'actes pacifiques est plus probable que telle autre; mais ce sont là de simples hypothèses, qui n'empêchent pas les initiateurs des divers projets d'apporter sans exclusivisme „leurs pierres à la mosaïque“, heureux de pouvoir contribuer à l'élaboration du programme pratique des amis de la Paix.

Ce programme, c'est d'ailleurs à la *propagande* à en faire passer successivement les diverses parties dans le domaine des faits. La propagande est, au fond, l'œuvre éminemment pratique à laquelle travaillent des centaines de mille collaborateurs modestes. Elle revêt toutes les formes que les circonstances et les besoins locaux assignent au dévouement individuel comme au dévouement collectif.

Nous avons, entraînés par une noble émulation, mais marchant chacune séparément vers le but, les deux grandes subdivisions de l'armée de la paix, savoir les Groupes interparlementaires avec leur Bureau central à Berne, et les Sociétés de la Paix, ayant pour organe essentiel le Bureau international de la Paix, également à Berne. Ces deux Bureaux sont indépendants l'un de l'autre.

Les Sociétés sont au nombre de 18 dans les Etats-Unis d'Amérique, avec une centaine de succursales, et de 69 en Europe avec 190 sections régulièrement constituées, sans parler de nombreux petits groupes locaux, dont chacun apporte sa part de dévouement à l'œuvre commune.

Plusieurs importantes Sociétés de dames se sont formées, ou, fonctionnant déjà pour la revendication des droits de la femme, se sont prononcées pour une propagande énergique en faveur des idées de paix.

Plusieurs organisations ouvrières apportent aussi leur aide à ce travail lent et persévérant, auquel de grands amis de l'humanité, des philanthropes d'un haut mérite, tels que le comte de Chambrun en France, accordent leur précieux concours.

Enfin, des associations religieuses se mettent à l'œuvre toujours plus nombreuses et plus convaincues, en même temps que le Saint-Père s'exprime catégoriquement, au nom de la religion, pour la paix entre les peuples.

Ces diverses organisations religieuses et ouvrières n'ont pas pour but essentiel la propagande en faveur de l'œuvre de la Paix. Elles n'ont à sacrifier et elles ne sacrifient aucune des affirmations de leur programme pour combiner leurs efforts aux nôtres, l'aspiration générale des peuples vers la paix et le désarmement pouvant faire partie de professions de foi très-diverses.

De leur côté, les Congrès universels et les Conférences interparlementaires de la Paix entendent bien ne s'inféoder à aucun système économique ou religieux quand ils acceptent pour leur œuvre avec reconnaissance le concours de toutes les bonnes volontés. Chacune des sociétés de la Paix peut d'ailleurs avoir ses idées spéciales sur des thèses étrangères à leur plan d'ensemble, et chaque membre de ces sociétés peut aussi faire partie d'associations ouvrières et autres, selon ses convictions personnelles, mais tout cela reste dans le domaine individuel et n'engage pas l'armée pacifique, occupée avant tout de la réalisation de son idéal.

Le concours des collectivités dont nous venons de parler n'en constitue pas moins un précieux élément de succès, que ne possédaient pas au même degré les fervents ennemis de la guerre et du militarisme lorsqu'ils commencèrent leur apostolat.

Et voici qu'un homme de bien, dont le regard allait au-delà du plus prochain horizon, le Suédois *Alfred Nobel*, destine, en mourant, des ressources futures à cette propagande de la paix, réduite si longtemps aux sacrifices personnels de ses adeptes les plus dévoués!

A l'œuvre donc, avec l'esprit de suite qui fait les succès!

L'étude sérieuse et la coordination des éléments dont se composera le futur droit international sont la pierre d'angle de l'édifice de la paix, et la propagande incessante, enthousiaste, en est la clef de voûte. Les sociétés de la Paix ne peuvent pas dans tous les pays et dans toutes les petites localités s'occuper des questions d'actualité, du désarmement et de l'arbitrage international, mais toutes peuvent et doivent répandre les idées qui leur sont communes par des brochures, des conférences, des appels aux instituteurs, des soirées à projections lumineuses et tous les autres moyens dont elles disposent. Que tous ceux qui sont divisés sur le côté politique des questions ou qui le considèrent comme irrelevant, sinon comme dangereux, fassent œuvre de propagande. Ils auront, malgré tout, le mérite de l'action pratique et ils auront choisi la bonne part.

Berne, Avril 1897.

Elie Ducommun.